

Demande de dérogations aux règles de sécurité :

Exposé de la non-conformité : dérogation à M4 § 2

Dans le programme immobilier, les parkings sont classés de type PS. La cellule commerciale Auchan au rez-de-chaussée est classée en 2ème catégorie de type M.

Les ascenseurs entre le parking R-1 (stationnements réservés à la clientèle de la Moyenne Surface Alimentaire Auchan) et la cellule commerciale Auchan au rez-de-chaussée créent une communication. Un sas d'isolement conforme aux dispositions de l'article M5 est prévu au SS1.

Problématique :

L'article M4 du règlement de sécurité demande que, dans le cas d'une intercommunication entre tiers, un dispositif de franchissement à fermeture automatique soit mis en œuvre et que le centre commercial soit protégé par une installation d'extinction automatique à eau appropriée aux risques en présence d'un parking d'une capacité supérieure à 250 véhicules.

La surface commerciale n'est pas prévue avec une installation d'extinction automatique à eau appropriée aux risques.

Demande :

En dérogation de l'article M4, la surface commerciale Auchan et Pharmacie n'étant pas prévue sprinklée, un SAS d'isolement coupe-feu 2 heures sera mis en œuvre pour isoler le palier des ascenseurs de la surface commerciale. Le SAS débouchera dans le hall donnant directement sur l'extérieur. Ce sas vient compléter l'isolement assuré au SS1 par le sas conforme à M5.

En complément, la détection incendie, non demandée réglementairement sera étendue à l'ensemble de la surface commerciale (Auchan et Pharmacie).